

## Message

du

conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant le résultat de la votation populaire du 30 juillet 1882 sur l'arrêté fédéral portant adjonction à la constitution fédérale (brevets d'invention) et sur la loi fédérale concernant les épidémies.

(Du 25 octobre 1882.)

---

Monsieur le président et messieurs,

A peine la loi fédérale sur les épidémies eut-elle été adoptée par les chambres le 31 janvier 1882 et publiée par la chancellerie fédérale le 14 février suivant, qu'un mouvement de referendum se produisit. Jusqu'à l'expiration du délai légal, 80,324 signatures arrivèrent pour demander que cette loi fût soumise à la votation populaire.

Ces 80,324 signatures, dont en tout 116 seulement durent être déclarées non valables, se répartissent comme suit par cantons :

CANTONS.	Valables.	Non valables.
Zurich . . . . .	14,891	
Berne . . . . .	14,071	
Lucerne . . . . .	3,247	27 de la même main.
Uri . . . . .	1,222	
Schwyz . . . . .	457	
Unterwalden-le-haut } Unterwalden-le-bas }	290	
Glaris . . . . .	3,978	
Zoug . . . . .	301	
Fribourg . . . . .	1,490	16 non légalisées.
Soleure . . . . .	2,399	
Bâle-ville . . . . .	3,954	
Bâle-campagne . . . . .	2,017	40 légalisées par l'officier d'état [civil d'Allschwyl.
Schaffhouse . . . . .	1,198	
Appenzell-Rh. ext. } Appenzell-Rh. int. }	4,539	10 de la même main.
St-Gall . . . . .	12,615	
Grisons . . . . .	1,674	
Argovie . . . . .	5,389	23 de la même main.
Thurgovie . . . . .	3,931	
Tessin . . . . .	—	
Vaud . . . . .	1,029	
Valais . . . . .	952	
Neuchâtel . . . . .	497	
Genève . . . . .	183	
Total		
	80,324	116

Le nombre de signatures exigé par la constitution se trouvant ainsi dépassé de plus du double, c'était maintenant à nous à organiser la votation.

Dans l'intervalle, les chambres avaient pris une autre décision, qui, aux termes de la constitution, devait être soumise à une votation populaire. En effet, le 28 avril 1882, l'assemblée fédérale avait adopté l'arrêté suivant.

« 1. Il est introduit dans la constitution fédérale du 29 mai 1874 l'adjonction suivante.

« Art. 64<sup>bis</sup>. La Confédération a le droit de légiférer sur  
« la protection des inventions dans le domaine de l'industrie  
« et de l'agriculture, ainsi que sur la protection des dessins  
« et modèles.

**Message du conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant le résultat de la votation populaire du 30 juillet 1882 sur l'arrêté fédéral portant adjonction à la constitution fédérale (brevets d'invention) et sur la loi fédérale concernant les épidém...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1882
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.11.1882
Date	
Data	
Seite	271-280
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 667

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.